



Première session
extraordinaire d'urgence

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 749ème ET 750ème SEANCES,
LE 30 OCTOBRE 1956

Canada, Colombie, Norvège : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant demandé au Secrétaire général, par sa résolution du 4 novembre 1956 (A/3276), de lui soumettre aux fins indiquées un plan pour une force internationale d'urgence des Nations Unies,

Prenant note avec satisfaction du premier rapport du Secrétaire général concernant le plan (A/3289), et tenant compte en particulier du paragraphe 4 dudit rapport,

1. Crée un Commandement des Nations Unies pour une force internationale d'urgence chargé d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités conformément à toutes les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale du 2 novembre 1956 (A/3256);

2. Désigne à titre de mesure d'urgence comme Chef du Commandement le général E.L.M. Burns, Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve;

3. Autorise le Chef du Commandement à recruter immédiatement parmi le corps des observateurs de l'Organisme chargé de la surveillance de la trêve un nombre limité d'officiers ressortissants de pays autres que les membres permanents du Conseil de sécurité; l'autorise en outre, en consultation avec le Secrétaire général, à recruter directement dans divers Etats Membres autres que les membres permanents du Conseil de sécurité les officiers supplémentaires requis;

4. Invite le Secrétaire général à prendre les dispositions d'ordre administratif qui pourront être nécessaires pour mettre rapidement à exécution les mesures envisagées dans la présente résolution.
